

COMMISSION DES CALENDRIERS

Commission restreinte du 20 juin 2023

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Retrouvez les classements et montées/descentes pour la saison 2022/2023 [en cliquant ici](#).

MONTEES/DESCENTES

U18

D1

La Commission constatant que l'annexe 5 du Règlement Sportif faisait état en début de saison que :

« S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départementale 1, l'équipe classée 9ème de Départementale 1 serait maintenue »,

Que cette annexe a été rectifiée en cours de saison pour dire que dans ce cas, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de D2 en D1,

La Commission, n'a pas d'autres choix que d'acter les 2 scénarii et par conséquent, PLAISIROIS FO 1 ne sera pas descendant de D1 en D2 et que LE CHESNAY 78 FC 1 sera bien montant supplémentaire en D1.